
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 8	Séance du mardi 23 avril 2024
<u>Présents :</u> 6	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 19/04/2024 , s'est réuni sous la présidence de Jean Yves HARMEGNIES.
<u>Votants:</u> 6	<u>Sont présents:</u> Jean Yves HARMEGNIES, Isabelle DETRY, Hélène BASSET, Peggy DROMBRY, Angélique KAMIENSKI, Adrien BILOT
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Sylvie BARBIER, Antoine BARBIER
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Hélène BASSET

Objet: PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MORY PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE. - DE 2024 09

Sylvie BARBIER, Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Madame BARBIER Sylvie, Maire, mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet, **Monsieur HARMEGNIES, 1er Adjoint préside donc la séance.**

Monsieur Antoine BARBIER conseiller municipal mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.
- **Autorise** Monsieur le 1er Adjoint à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.